San Diego

2018 PARTENAIRES EMPIRE VIE

Assurance et placements

Avec simplicité, rapidité et facilité[MC]

Empire Vie[MD]

Critères de qualification

POUR LES CONSEILLERS EN ASSURANCE COLLECTIVE

SELON LES AFFAIRES D'ASSURANCE COLLECTIVE

Période de qualification
Du 1er janvier 2016 au
31 décembre 2017

Destination
San Diego, Californie
Hotel del Coronado

Dates du programme
Du lundi 23 avril au
jeudi 26 avril 2018

COMMENT SE *qualifier*

Nous enverrons des invitations aux conseillers en assurance collective admissibles qui répondent aux exigences minimales suivantes au cours de la période de qualification, soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017.

Voici les exigences minimales par conseiller admissible (conseiller avec permis d'assurance collective) :

- 800 000 crédits d'affaires d'assurance collective

Voici les exigences minimales pour les cabinets à multiples conseillers (2 conseillers autorisés ou plus travaillant en vertu du même permis de société) :

- 1 500 000 crédits d'affaires d'assurance collective pour un conseiller admissible
- 3 000 000 crédits d'affaires d'assurance collective pour un conseiller admissible additionnel
- 4 000 000 crédits d'affaires d'assurance collective pour deux conseillers admissibles additionnels

Voici les exigences des agents généraux administrateurs :

- 5 000 000 crédits d'affaires d'assurance collective pour un conseiller admissible
- 7 500 000 crédits d'affaires d'assurance collective pour un conseiller admissible additionnel

L'Empire Vie accordera les crédits en s'appuyant sur une combinaison de primes découlant des nouvelles ventes, des modifications et des affaires en vigueur comme suit :

- Crédit = prime ajustée découlant des nouvelles ventes + 20 % de la prime découlant des affaires en vigueur
- Aux fins de la qualification, 50 % des crédits doivent provenir de la prime ajustée découlant des nouvelles ventes obtenue au cours de la période de qualification.

EXEMPLE

1 000 000 $ de primes ajustées découlant des nouvelles ventes + 2 000 000 $ de primes découlant des affaires en vigueur = 1 400 000 crédits d'affaires d'assurance collective

- Selon le mois comptable des affaires d'assurance collective de l'Empire Vie et non le mois civil.
- L'Empire Vie accordera, à sa discrétion, un crédit partiel seulement pour les ventes qui prennent fin avant le 31 décembre 2017.
- L'Empire Vie mesure les ventes admissibles en dollars de primes annuelles et les convertit en dollars de primes ajustées selon le barème suivant :
  - Première tranche de 500 000 $ = 100 %
  - De 500 000 $ à 750 000 $ = 50 %
  - Tranche en excédent de 750 000 $ = 25 %

Une nouvelle vente dont la prime annualisée est de 600 000 $ produira une prime ajustée de 550 000 $ = 550 000 crédits d'affaires d'assurance collective.

ADMISSIBILITÉ

- Vous devez vous conformer à tous les règlements provinciaux et fédéraux, ainsi qu'aux règles et aux normes de déontologie de l'Empire Vie.
- Vous êtes le seul responsable de la divulgation aux clients de tout aspect qui concerne votre qualification et votre participation au programme.
- L'Empire Vie se réserve le droit d'inviter ou de ne pas inviter des conseillers en assurance collective ou des associés qui satisfont aux critères de qualification, et ce, pour n'importe quelle raison, y compris en raison d'enquêtes de conformité ou de déontologie en cours.

AFFAIRES D'ASSURANCE COLLECTIVE COMBINÉES AUX AFFAIRES D'ASSURANCE INDIVIDUELLE

Les affaires d'assurance collective peuvent aussi vous faire gagner des crédits d'affaires d'assurance individuelle si vous n'êtes pas admissible à une invitation à titre de conseiller en assurance collective.

12,50 $ de primes d'assurance collective ajustée réelle (8 %) = 1 crédit

Les règles suivantes s'appliquent :

- Un maximum de 62 500 crédits d'affaires d'assurance collective peut être combiné aux crédits d'affaires d'assurance individuelle pour être admissible à titre de conseiller en assurance individuelle.
- L'Empire Vie crédite automatiquement, jusqu'à concurrence du maximum, vos affaires d'assurance collective placées sous un code de conseiller en assurance individuelle.
- L'Empire Vie peut créditer vos affaires d'assurance collective placées sous un code de conseiller en assurance collective au cas par cas, sous réserve des critères énumérés ci-dessous et de son approbation.
- Vous devez être le conseiller principal soumettant des affaires en vertu du contrat/code de conseiller en assurance collective.
- Vous devez demander à l'Empire Vie de combiner vos affaires d'assurance individuelle et d'assurance collective. Pour ce faire, veuillez communiquer avec votre directeur de comptes de l'Empire Vie.
- L'Empire Vie accordera des crédits d'affaires d'assurance collective aux agences uniquement dans certaines circonstances et à sa discrétion.

Pour connaître les critères de qualification des affaires d'assurance individuelle, veuillez consulter les critères de qualification de l'Empire Vie pour les conseillers et les agences qui placent des affaires d'assurance individuelle.

RÈGLES GÉNÉRALES

Vous ne pouvez pas transférer vos crédits à quelqu'un d'autre. Au sein d'une société d'experts-conseils ou de courtage en assurance collective, la qualification au programme peut être attribuée à la société, qui pourra ensuite l'accorder à l'un des consultants, des courtiers ou des conseillers titulaires d'un permis au sein de la société.

Transferts entre agences ou changements dans la propriété de votre bloc d'affaires

L'Empire Vie traitera les changements au cas par cas. Veuillez consulter votre directeur de comptes d'assurance collective de l'Empire Vie.

PUBLICATION DES RÉSULTATS

Les classements figureront dans les documents définitifs du programme sans le total des crédits. En acceptant une invitation de l'Empire Vie à participer au programme, vous l'autorisez à publier votre nom selon l'ordre de classement dans les documents du programme.

REGISTRES

Les registres officiels sont tenus au siège social de l'Empire Vie et seront considérés comme définitifs. Toute décision prise par l'Empire Vie sera réputée finale.

APRÈS LA QUALIFICATION

Qui est invité au programme?

L'Empire Vie invitera une personne admissible et son conjoint ou partenaire de vie (conjoint) à assister au programme. Le programme a pour but d'offrir un milieu d'affaires et de réseautage aux personnes qui se qualifient et à leurs conjoints qui ont contribué à leur succès. C'est pourquoi nous n'autorisons aucune substitution si ces personnes n'ont pas de conjoint ou si leur conjoint ne peut y participer. Les adjoints, autres collègues ou associés, les amis, les enfants ou les autres membres de la famille ne peuvent donc pas y participer.

Si vous vous qualifiez, votre participation et celle de votre conjoint sont conditionnelles à une invitation de l'Empire Vie et ne constituent pas un droit contractuel.

Participation

Le programme est un évènement facultatif. Si vous y êtes invité, votre participation n'est pas obligatoire. Toutefois, si vous acceptez l'invitation au programme, vous devrez :

- accepter les dispositions prises par l'Empire Vie en matière de transport et d'hébergement; et
- assister à tous les évènements du programme, y compris les séances d'affaires.

Vous devez accepter l'invitation au programme, telle qu'elle est attribuée. L'Empire Vie ne peut consentir à aucune substitution, à aucun échange en argent, à aucun crédit ni à aucun transfert si vous ou votre conjoint ne pouvez pas ou décidez de ne pas :

- participer au programme;
- accepter tout surclassement; ou
- avoir recours aux dispositions prises par l'Empire Vie en matière de transport et d'hébergement.

Imposition

Selon l'Agence du revenu du Canada, la participation à un programme autant pour l'invité que pour la personne qui l'accompagne constitue un avantage imposable qui sera déclaré comme tel sur un feuillet T4A au nom de l'invité. L'Empire Vie calculera le montant de l'avantage imposable selon les éléments suivants, notamment : le transport, l'hébergement, les repas, les allocations en espèces, ainsi que tout autre prix et/ou avantage offerts à l'invité et à la personne qui l'accompagne.

Divulgation

Important : Vous devez vous rappeler que vous êtes les seuls responsables de la divulgation aux clients de tout aspect de votre qualification et de votre participation au programme. Si vous vous qualifiez à titre de conseiller en assurance individuelle, vous devrez soumettre un exemplaire acceptable de l'avis de divulgation que vous utilisez auprès de vos clients afin de pouvoir participer au programme.

Unités de formation continue

Si vous participez à des séances d'affaires, vous pourriez avoir droit à des unités de formation continue.

L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie (Empire Vie) est une société fière d'être canadienne qui est en activité depuis 1923. Nous offrons une gamme de produits individuels et collectifs d'assurance vie et maladie, de placements et de retraite, y compris des fonds communs de placement par l'entremise de Placements Empire Vie Inc., notre filiale en propriété exclusive.

L'Empire Vie se classe parmi les 10 principaux assureurs vie au Canada[1] et jouit de la note A (Excellent) que lui a attribuée la firme A.M. Best[2]. Notre mission est d'aider les Canadiens et les Canadiennes à accumuler un patrimoine, à générer un revenu et à obtenir l'assurance individuelle et l'assurance collective dont ils ont besoin avec simplicité, rapidité et facilité.

Suivez l'Empire Vie sur Twitter avec l'identifiant @EmpireVie ou visitez notre site Web au www.empire.ca pour obtenir plus de détails.

[1] *The Globe and Mail Report on Business Magazine*, juin 2015, selon le revenu
[2] Le 19 mai 2015

MD Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.
Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

Assurance et placements – Avec simplicité, rapidité et facilité[MC]

www.empire.ca info@empire.ca

MKTG-1305-FR-06/16

Empire Vie[MD]